

Service instructeur
Médiathèque Départementale

N° 79/14-07

Service consulté

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS DE ROUFFACH PORTANT SUR L'INTEGRATION DE SA
MEDIATHEQUE DANS LE PROGRAMME
DES MEDIATHEQUES DE BASSIN DE VIE.**

Résumé : *Il est proposé d'adopter la convention portant sur l'intégration de la Médiathèque du Pays de Rouffach dans le programme "médiathèques de bassins de vie" et d'attribuer à la Communauté de Communes du Pays de Rouffach l'aide au fonctionnement prévue dans ce programme.*

Conformément aux modalités d'intervention du Conseil Général en faveur de la création de médiathèques à l'échelle des bassins de vie, adoptées le 20 juin 2003 (rapport CG 2003/II-704 "schéma de réorganisation et de développement de la lecture publique"), cette opération est susceptible de bénéficier d'une aide départementale pour le fonctionnement, égale à 30% des dépenses de personnel pendant les trois premières années de fonctionnement.

L'aide au fonctionnement est conditionnée par le respect du cahier des charges défini dans l'appel à projet joint en annexe 1, et la passation d'une convention d'objectifs et de partenariat portant sur l'action culturelle et les publics particuliers. Le schéma de desserte et le projet d'action culturelle sont joints en annexes 2 et 3.

Le schéma de desserte prévoit notamment les modalités de desserte des publics particuliers ou peu mobiles par la Médiathèque du Pays de Rouffach, en remplacement du bibliobus dans 5 communes. La desserte en bibliobus n'est maintenue que dans 2 communes de la Vallée Noble.

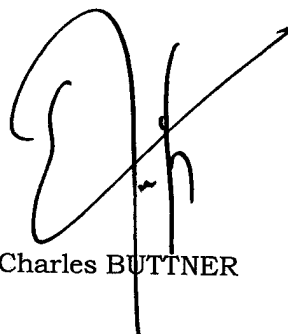
L'aide au fonctionnement, fixée à 30 % des charges de personnel pour un premier contrat de trois ans, est limitée pour les contrats ultérieurs à 20 % maximum en fonction du niveau de services contractualisés dans le cahier des charges. Cette aide sera versée au début de chaque année après transmission par la Communauté de Communes du montant des dépenses réelles engagées au cours de l'année précédente.

La Médiathèque du Pays de Rouffach sera la troisième à s'inscrire dans ce nouveau dispositif. L'aide départementale à l'investissement, d'un montant global de 389 912 € a donné lieu à la signature d'une première convention entre le Département et la Communauté de Communes le 21 novembre 2006.

Le présent rapport ne porte donc que sur l'aide au fonctionnement.

Je vous propose d'adopter le rapport et de m'autoriser à signer la convention. La subvention de fonctionnement fera l'objet d'un vote en commission permanente début 2008, les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2008, sur le programme D032, fonction 313, chapitre 65, nature 65734, enveloppe 1657.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a vertical line and a diagonal stroke that ends in an arrowhead pointing towards the top right.

Charles BUTTNER

Convention portant sur le fonctionnement de la Médiathèque de Bassin de Vie du Pays de Rouffach

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par
M. Charles BUTTNER, Président du Conseil Général, en vertu de la délibération de la
Commission Permanente du Conseil Général du d'une part,

Et

La Communauté de Communes du Pays de Rouffach, représentée par
M. Jean-Pierre TOUCAS, Président, d'autre part, en vertu de la délibération du Conseil
Communautaire du 20 février 2007.

La présente convention a pour objet de définir les conditions du soutien du Département du Haut-Rhin au fonctionnement de cet établissement intercommunal et les termes du partenariat entre la Médiathèque du Pays de Rouffach et la Médiathèque Départementale.

Elle fait suite à la convention signée le 21 novembre 2006, portant sur l'aide à l'investissement, accordée par le Département à la Médiathèque du Pays de Rouffach.

Rappel des principales clauses du rapport CG 2003/II-704)

PREAMBULE

Les signataires adhèrent aux principes de libre accès et de non discrimination définis par la Charte des Bibliothèques du Conseil Supérieur des Bibliothèques de novembre 1991 et par le manifeste de l'UNESCO de 1994.

Réseau de lecture publique dans le Haut-Rhin

La lecture publique sur le territoire d'un bassin de vie est constituée :

- *D'une médiathèque centrale, d'intérêt communautaire, située dans la commune siège du bassin de vie, relevant de la Communauté de Communes.*

Le cas échéant, cette médiathèque centrale est complétée par :

- *Des bibliothèques de proximité, relevant de la communauté de communes ou des communes ;*
- *D'une desserte en bibliobus, assurée par le Département, pour quelques communes ou pour des publics particuliers.*

Principes du partenariat

- **Objectifs du partenariat :**

Le partenariat entre le Département et la Communauté de Communes vise à développer les équipements permettant l'accès à la lecture et à attirer et fidéliser de nouveaux publics.

L'élargissement du lectorat, l'amélioration de la qualité de service aux habitants, y compris les publics empêchés, demande l'addition des moyens et des compétences.

- **Outils du partenariat :**

Un schéma de développement de la lecture publique dans l'ensemble du bassin de vie, intégrant le cas échéant, la création d'équipements de proximité complémentaires, est élaboré conjointement par la Communauté de communes concernée et le Département.

*Ce schéma décrit les équipements existants, programmés ou à réaliser et leurs missions, ainsi que les compétences réciproques du Département et des Communautés de Communes et le cas échéant, des communes.
Ce schéma est le document de référence pour les engagements financiers et techniques.*

Il a été convenu ce qui suit :

ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Article 1 : desserte des publics

Une médiathèque centrale, répondant aux conditions de professionnalisation, d'accessibilité et d'heures d'ouverture, de budget d'acquisition de livres, de surface, précisées dans l'appel à projet (*annexe 1 à la convention*), a été créée par la Communauté de Communes du Pays de Rouffach. Cette médiathèque centrale, d'intérêt communautaire, est située dans la commune de Rouffach, bourg -centre de la Communauté de Communes. Elle est destinée aux habitants du bassin de vie constitué par les communautés de communes de Rouffach et de la Vallée Noble, conformément à la volonté des élus de ces communautés de communes.

Conformément au schéma de réorganisation et de développement de la lecture publique mentionné ci-dessus, la Médiathèque du Pays de Rouffach est intégrée dans le dispositif "médiathèques de bassins de vie".

Conformément à ce schéma, et en accord avec les élus de la Communauté de Communes du Pays de Rouffach, et ceux de la Vallée Noble, la desserte en bibliobus des communes autres que le bourg-centre sera limitée à quelques communes répondant à des critères particuliers, précisés dans le schéma de desserte (*annexe 2 à la convention*).

Les modalités d'accès à la médiathèque et la mise à disposition des collections pour tous les publics, y compris les publics empêchés ou particuliers, sont précisées dans le même schéma de desserte (*annexe 2 à la convention*).

Article 2 : Adhésion au réseau départemental de lecture

La Médiathèque du Pays de Rouffach adhère au réseau départemental des bibliothèques et à ce titre:

- Etablit pour 3 ans, en lien avec la Médiathèque Départementale, les grandes lignes d'un programme d'action culturelle élaboré chaque année (*annexe 3 à la convention*) ;
- Accepte, le cas échéant, que son catalogue soit accessible en ligne sur un portail départemental ;
- Participe à une réflexion sur une politique concertée des acquisitions au niveau départemental ;
- S'engage à ce que les personnels participent au moins une fois tous les trois ans, à des actions de formation permanente, notamment à celles qui sont organisées gratuitement par le Département ;
- Renvoie chaque année un rapport d'activités à la Médiathèque Départementale.

ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Article 3 : desserte des publics

Pour la Médiathèque de la Communauté de Communes :

Le Département accorde une aide au fonctionnement sous la forme d'une subvention annuelle, correspondant à 30 % des charges de personnel pendant une première période de trois ans. Compte tenu des modalités de calcul de la subvention de fonctionnement, le premier versement ne pourra intervenir avant début 2008.

Les modalités de versement et de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier adopté par le Conseil Général le 11 juin 1999, et modifié le 15 décembre 2006, le Département se réservant la possibilité de procéder à toute forme de contrôle de l'usage des fonds. Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 4 : réseau départemental de bibliothèques

Prestations et services assurés par la Médiathèque Départementale :

Collections :

- La Médiathèque Départementale met à disposition de la Médiathèque du Pays de Rouffach des collections, avec un maximum de 3 500 documents, dont 2/3 de livres. La composition de ce fonds sera définie précisément avec le bibliothécaire responsable de la Médiathèque de Bassin de Vie.

Pour le fonctionnement régulier :

- Accueil gratuit du personnel aux actions de formation initiale des agents du patrimoine et de formation continue de l'ensemble du personnel ;
- Renouvellement régulier des collections déposées (1 fois par an au minimum) et service de réservation de documents ;
- Aide technique bibliothéconomique ;
- Aide bibliothéconomique en ligne (Internet) ou par téléphone ;
- Aide technique à la demande : politique documentaire pour tous supports, circuit des documents, animation, informatique documentaire ;
- Mise à disposition d'expositions itinérantes et de matériel d'animation ;
- Partenariat pour des actions culturelles en réseau ;
- Mise en œuvre d'un portail départemental d'accès aux catalogues.

Article 5 : documents contractuels

Ont valeur contractuelle les documents joints en annexe suivants :

- l'appel à projets ;
- le schéma de lecture publique ;
- le programme d'action culturelle.

Article 6 : durée de la convention

Cette convention est valable pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2007.

Son renouvellement fera l'objet d'une nouvelle convention et sera soumis au respect continu des conditions énoncées dans l'appel à projet, pour bénéficier de l'aide départementale, et du schéma de développement de la lecture publique joint en annexe. La Médiathèque Départementale est chargée de l'évaluation du dispositif mis en place.

Article 7 : résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention, sans préavis ni indemnité en cas de non respect par la Communauté de Communes de l'une des clauses exposées dès lors que le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de

réception, la Communauté de Communes n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde. Dans ce cas, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Fait à Colmar
Le
En double exemplaire

Pour le Département

Le Président du Conseil Général

Pour la Communauté de Communes
du Pays de Rouffach

Le Président

APPEL A PROJET POUR LA CREATION DE MEDIATHEQUES A L'EHELLE DES BASSINS DE VIE

Préambule

Dans le cadre de son programme d'équipement du département en médiathèques à l'échelle de bassins de vie d'un minimum de 10 000 habitants, le Département est prêt à soutenir la création et le fonctionnement de ces médiathèques, si elles se déclarent prêtes à un partenariat de lecture publique, formalisé dans une convention d'objectifs et de partenariat, renouvelable tous les trois ans.

Définition

Une médiathèque de bassin de vie a pour vocation de proposer à l'ensemble de la population de ce territoire des documents imprimés, audiovisuels, musicaux et électroniques permettant de répondre à ses besoins d'information, de documentation, d'enrichissement et de loisir culturels. Animée par une équipe de professionnels, la médiathèque propose aussi les actions de sensibilisation, de médiation nécessaires pour atteindre tous les publics potentiels.

CONDITIONS A REMPLIR POUR BENEFICIER DE LA LABELLISATION "MEDIATHEQUE DE BASSIN DE VIE"

Conditions générales

- La tutelle de la médiathèque de bassin de vie est prioritairement la communauté de communes qui englobe la commune d'implantation de la médiathèque ou un groupement des communautés de communes concernées ;
- Le lieu d'implantation est le bourg centre du bassin de vie, tel qu'il est défini par l'INSEE.

Le bâtiment et son équipement

- Le bâtiment sera dimensionné par rapport au bassin de vie concerné (0,07m² par habitant) et comprendra des espaces de prêt, de travail et de consultation sur place, d'animation, et un espace multimedia. Ces espaces sont réservés à l'activité de la médiathèque ;
- L'aménagement mobilier sera spécifique et adapté aux normes européennes ;
- Le logiciel de gestion de bibliothèque permettra les échanges avec d'autres bibliothèques, et la mise en réseau des catalogues (norme Z3950, format MARC, recommandation 995) ;
- La médiathèque départementale sera associée à l'élaboration du programme.

Le personnel

- Le personnel sera professionnel et relèvera des cadres d'emploi spécifiques de la filière culturelle de la Fonction Publique Territoriale ;
- Pour une population de 10 000 habitants, l'équipe sera constituée d'un cadre A bibliothécaire, de deux cadres B assistants de conservation, et de deux cadres C agents du patrimoine ;
- Pour actualiser régulièrement ses connaissances et sa pratique du métier, se tenir au courant des évolutions de la profession, chaque membre du personnel suivra au moins un stage de formation continue pendant les trois années de durée de la convention de partenariat.

Les collections

- Le fonds de documents à l'ouverture sera d'au moins deux documents par habitant du bassin de vie, y compris le dépôt de la médiathèque départementale ;
- Le fonds sera composé de documents imprimés, audiovisuels, sonores, et multimedia ;
- Le renouvellement des fonds sera assuré par un crédit d'acquisition annuel d'un montant minimal de 2 € par habitant et par an.

Règles générales de fonctionnement de la médiathèque

- La médiathèque sera ouverte au moins 20 heures par semaine, réparties sur 5 jours au moins, dont le mercredi et le samedi ;
- La médiathèque accueillera dans ses locaux, la population du bassin de vie aux mêmes conditions que celles de la commune siège de la médiathèque ;
- Conformément à la charte de l'UNESCO, l'accès à la médiathèque sera libre, et il sera gratuit pour les enfants jusqu'à l'âge de 16 ans, âge de la scolarité obligatoire.

Les services complémentaires

- **Les communes autres que la commune d'implantation de la médiathèque :**
Elles peuvent nécessiter, dans certains cas, un service complémentaire pour garantir l'accès égal de toutes les populations à la lecture.

Ces services complémentaires peuvent être des bibliothèques de proximité ou des dessertes par bibliobus. Ces services complémentaires seront limités à des communes éloignées de la médiathèque centrale.

Un état des lieux de la lecture dans le bassin de vie (bibliothèques existantes, nombre de lecteurs inscrits dans les bibliobus) sera établi par la médiathèque départementale pour servir de base de discussion avec les élus du bassin de vie concerné, l'objectif étant d'éviter l'exclusion de publics et la désertification culturelle de certaines zones.

- **Les publics particuliers :**
Certains publics nécessitent, comme les communes éloignées, qu'on leur accorde une attention particulière : les publics scolaires, la petite enfance, les personnes à mobilité réduite, les personnes placées en institutions (maisons de retraite, hôpitaux, prisons...)
Comme pour les communes éloignées, une négociation avec le Département précisera les modalités d'intervention spécifiques auprès de ces publics.

Les décisions concernant la desserte des publics particuliers et la desserte de proximité seront précisées dans un schéma de lecture publique, qui sera joint à la convention signée avec le Département, et aura valeur contractuelle.

- **L'action culturelle :**
Destinée à promouvoir la médiathèque et ses services auprès de la population, elle fera l'objet d'un projet élaboré pour trois ans, en partenariat avec la médiathèque départementale.

Les actions d'animation (par exemple les invitations d'auteurs, de conférenciers, de conteurs, les expositions, les ateliers d'écriture etc.) ou de formation des usagers, ont pour objectif de permettre une meilleure appropriation des ressources de la médiathèque par des publics variés, et de promouvoir cette dernière auprès de la population du bassin de vie.

- **L'évaluation :**
La médiathèque de bassin de vie transmet chaque année un rapport d'activités à la médiathèque départementale.

Ces rapports, ainsi que le projet d'animation, et le schéma de desserte actualisé, permettront la reconduction éventuelle de l'aide au fonctionnement à l'issue des trois premières années.

LES MODALITES DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

A l'ouverture :

Aide financière à l'investissement :

- Bâtiment et aménagement mobilier : 35% (plafond indexé sur l'évolution du prix de la construction, aligné sur celui du Ministère de la Culture, soit 1255€ HT/m² en 2004) ;
- Equipement informatique : 20 %.

Autres prestations fournies par la médiathèque départementale :

- Aide au montage et suivi technique du projet (aide à la programmation, conseil en aménagement, constitution et implantation des collections, signalétique, informatisation) ;
- Aide au recrutement du personnel ;
- Collections :
 - mise à disposition de collections par la Médiathèque Départementale, avec un maximum de 3 500 documents, dont 2/3 de livres. La composition de ce fonds sera définie précisément avec le bibliothécaire responsable de la Médiathèque de Bassin de Vie ;
 - Le cas échéant, évaluation des collections préexistantes à la médiathèque de bassin de vie, et désherbage.

En fonctionnement :

- Aide financière aux dépenses de personnel (salaires et charges) de 30% pour une première période de trois ans, puis de 20 % pour cinq postes dans le cadre d'un bassin de vie de 10 000 habitants :
(1 bibliothécaire , 2 assistants qualifiés du patrimoine, 2 agents du patrimoine) ;
- Accueil gratuit du personnel aux actions de formation initiale des agents du patrimoine et continue de l'ensemble du personnel ;
- Renouvellement régulier des collections déposées (1 fois par an au minimum) et service de réservation de documents ;
- Aide technique bibliothéconomique :
 - Aide bibliothéconomique en ligne (Internet) ou par téléphone ;
 - Aide technique à la demande : politique documentaire pour tous supports, circuit des documents, animation, informatique documentaire ;
- Mise à disposition d'expositions itinérantes et de matériel d'animation ;
- Partenariat pour des actions culturelles en réseau.

MEDIATHEQUE DE BASSIN DE VIE DU PAYS DE ROUFFACH

SCHEMA DE DESSERTE

1. ACCES A LA MEDIATHEQUE

La médiathèque est située à proximité du parking de l'église Notre Dame de Rouffach, qui permet aux différents publics de garer leurs véhicules à côté de l'établissement.

2. LA DESSERTE TOUS PUBLICS

L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents sont gratuits pour tous. L'abonnement est également gratuit jusqu'à 16 ans. Un tarif particulier sera appliqué aux usagers non résidents dans les 2 communautés de communes ni à Merxheim.

Passage du bibliobus départemental

Communauté de communes du Pays de Rouffach

3 communes de la Communauté de Communes sont actuellement desservies par les bibliobus de la médiathèque départementale.

Il s'agit des communes de Rouffach, Hattstatt et Guebenschwihr. Rouffach dispose par ailleurs d'un espace multimedia qui sera transféré et intégré à la médiathèque de bassin de vie.

Dans le cas d'une ouverture de médiathèque de bassin de vie, il est prévu que la desserte en bibliobus n'est maintenue que dans les communes éloignées (plus de 14 mn en voiture), en cas de relief ou pour des publics particuliers.

Les communes les plus éloignées de la ville-centre sont selon Michelin et Mappy à moins d'1/4 d'heure en voiture de Rouffach. (Guebenschwihr : 7,3 km, 8mn ; Hattstatt : 8 km, 8mn)

La desserte de ces communes par bibliobus de prêt direct sera donc suspendue, afin d'inciter la population à se rendre à la médiathèque de bassin de vie du Pays de Rouffach. A Rouffach, elle sera suspendue dès l'ouverture de la médiathèque, et dans les autres communes au 1^{er} janvier 2009.

Une commune est dotée d'une bibliothèque de proximité : Pfaffenheim

Situation actuelle de cette bibliothèque :

Avec une surface de 75 m² pour 1 206 habitants (0,06 m²/h), elle est proche de la norme départementale (0,07 m² par habitant) .

Elle est animée par 2 bénévoles formés entourés d'une équipe de 6 personnes.

Elle est dotée d'un fonds de 5 000 livres, abondé par un dépôt de la médiathèque départementale de 650 documents.

Elle compte selon le rapport annuel de 2005, 62 lecteurs dont 38 enfants.

Elle a prêté 643 livres, soit un peu plus de 10 livres par lecteur et par an.

Le taux de pénétration est donc de 5 %, ce qui est peu par rapport à la moyenne nationale des bibliothèques (18 %) et même par rapport au taux de pénétration du

bibliobus, par définition beaucoup moindre que celui d'une bibliothèque fixe. En effet celui-ci est de 6,6 % à Hattstatt, de 8,1 % à Gueberschwihr et de 8,8 % à Rouffach. Pour ce qui concerne le nombre de prêts, il est peu important par rapport aux prêts réalisés à Hattstatt (2 000) et à Gueberschwihr (3 100).

Il est plus que probable que l'ouverture de la médiathèque de bassin de vie fasse encore baisser ce taux de pénétration déjà peu élevé.

De plus, la commune est géographiquement la plus proche de Rouffach (4 km, 5 mn en voiture).

On peut donc considérer que la population se rendra facilement à la médiathèque de bassin de vie, où l'offre sera sensiblement plus attractive qu'à Pfaffenheim. Déjà à l'heure actuelle, 129 habitants fréquentent l'espace multimedia et 15 le bibliobus à Rouffach.

Solutions retenue : transformation en bibliothèque scolaire

C'est la solution la plus simple et la plus économique. Elle aura un effet incitatif sur la population de la commune pour se rendre à la médiathèque de bassin de vie. Les collections communales existantes, en majorité des collections jeunesse, resteront dans les locaux de l'école, comme actuellement et serviront aux enseignants et aux enfants.

La médiathèque de bassin de vie mettra en place des services pour les publics peu mobiles comme dans les autres communes de la communauté de communes.

Communauté de communes de la Vallée Noble

Les communes de Gundolsheim (9,85 % de taux de pénétration du bibliobus) et de Westhalten (8,8 %) sont situées à proximité immédiate de Rouffach. Par contre la commune d'Osenbach (11,9 %) et celle de Wintzfelden-Soultzmatt sont plus éloignées et situées en zone de moyenne montagne.

La desserte en bibliobus sera maintenue à Soultzmatt-Wintzfelden et à Osenbach. Elle sera suspendue au 1^{er} janvier 2009 à Gundolsheim et à Westhalten.

3. LA DESSERTE DES PUBLICS PETITE ENFANCE

Des partenariats seront mis en place avec les structures d'accueil de la petite enfance du bassin de vie. Ces établissements pourront bénéficier de conditions de prêt de documents spécifiques qui facilitent leurs emprunts collectifs (relais assistantes maternelles, crèches...). Les structures situées dans le même bâtiment que la médiathèque bénéficieront d'un accueil spécifique.

4. LA DESSERTE DES PUBLICS SCOLAIRES

- La médiathèque accueillera l'ensemble des classes maternelles et élémentaires des 2 Communautés de Communes, en dehors des horaires d'ouverture au public au moins une fois par année scolaire. Les classes de collèges pourront être accueillies pour des projets spécifiques en rapport avec la lecture.
- Le transport des classes extérieures à Rouffach est pris en charge par les Communautés de Communes ou les communes.
- Des accueils libres supplémentaires peuvent être proposés et les enseignants bénéficient d'un abonnement école spécifique leur permettant d'emprunter un nombre de documents adapté.

5. LA DESSERTE DES PUBLICS EMPECHES OU PARTICULIERS

📌 Les personnes âgées :

- Un service de portage à domicile sera étudié en partenariat avec les services sociaux des Communautés de Communes, et un appel aux bénévoles sera lancé.
- La médiathèque établira un partenariat avec la maison St Jacques de Rouffach, située à proximité, pour un accueil spécifique des résidents qui le souhaitent, et un prêt de documents aux animateurs qui se chargeront du prêt en chambre, éventuellement avec l'aide de bénévoles. Le même type de partenariat pourra être établi avec la Maison de retraite de Soultzmatt.
- La Médiathèque Départementale s'engage à déposer un fonds de livres en allemand et en large vision pour permettre cette desserte des personnes âgées.

📌 Les personnes handicapées et hospitalisées :

Le Centre Hospitalier Spécialisé de Rouffach étant un établissement spécialisé à vocation départementale, la médiathèque départementale continuera à gérer directement le partenariat engagé avec cette structure hospitalière.

MEDIATHEQUE de bassin de vie du Pays de Rouffach

PROJET D'ANIMATION CULTURELLE

La Médiathèque de bassin de vie du Pays de Rouffach a pour mission de desservir l'ensemble de la population du bassin de vie. Pour attirer cette population, y compris celle qui serait jusqu'ici éloignée du monde de l'écrit et des bibliothèques, la médiathèque mettra en œuvre une politique d'animation, afin de faire connaître l'établissement, et de mettre en valeur les collections proposées. L'accès à ces manifestations sera gratuit pour le public.

Actions d'animation destinées au public adulte

S'inscrivant dans le calendrier des manifestations nationales, régionales ou locales autour du livre, de la musique et du patrimoine, la médiathèque proposera des actions particulières de mise en valeur des collections à ces occasions.

Plus particulièrement lors des temps forts de la vie culturelle sur le territoire (par exemple Musicalta, la Fête de la sorcière, le salon Arts et Vins, Artistes amateurs), la médiathèque proposera, seule ou en partenariat avec la Médiathèque Départementale :

- Des expositions thématiques,
- Des projections de films documentaires ;
- Des lectures de textes à haute voix et des séances de contes;
- Des conférences et des rencontres avec des auteurs ;
- Des sélections et la mise en valeur de fonds spécifiques en rapport avec l'actualité

Elle s'associera aux manifestations départementales en réseau, organisées par la Médiathèque Départementale, en particulier le Festival de la nouvelle et les Belles Etrangères, festivals destinés à favoriser la découverte des littératures contemporaines.

Des séances d'initiation à la pratique d'Internet seront proposées au public. Cette initiation est accessible à tous et plus particulièrement aux personnes en recherche d'emploi.

Les actions d'animation peuvent être décentralisées dans les autres communes de la Communauté de Communes du Pays de Rouffach. Les actions décentralisées dans les communes de la Vallée Noble nécessiteront un partenariat financier.

Actions d'animation en direction de la jeunesse

Dans le cadre de la promotion de la lecture auprès des enfants et des jeunes de 0 à 18 ans, différentes pistes de partenariats sont engagées :

- Pour favoriser le contact des tout-petits (0-3 ans) avec le livre,

Un espace spécifiquement conçu pour l'accueil des petits est aménagé à la médiathèque. Le mobilier, les collections le confort sont adaptés à la petite enfance.

Dans cet espace, la médiathèque propose :

- L'accueil spécifique des relais d'assistantes maternelles, avec présentation de documents et lecture d'histoires
- L'accueil de spectacles pour les tout-petits
- L'animation autour de racontes-tapis empruntés à la Médiathèque Départementale
- L'animation, une fois par mois, des salles de consultation de la PMI par des présentations de livres aux enfants et à leurs parents.

- **Pour encourager l'appropriation de la médiathèque par les enfants d'âge scolaire, la médiathèque :**
 - Développe des partenariats avec les personnes et les structures travaillant dans le domaine péri-scolaire et le domaine de l'animation, pour mutualiser les compétences ;
 - Organise des ateliers d'écriture, des jeux en rapport avec les missions de la médiathèque, plus particulièrement durant les vacances scolaires ;
 - Propose des spectacles et des séances de contes, certains spectacles pouvant être décentralisés dans les communes des 2 communautés de communes, en fonction de l'équipement des salles susceptibles de les recevoir. Les actions décentralisées dans la CCVN nécessiteront un partenariat financier.

- **En partenariat avec les écoles, de la maternelle au collège,** il s'agit de faire découvrir les ressources de la médiathèque et de mettre en perspective la notion de «lecture plaisir» en développant des activités conjointes avec les instituteurs et les professeurs demandeurs.
- Au-delà des projets pédagogiques particuliers donnant lieu à un travail suivi avec certaines classes, la médiathèque peut accueillir les élèves et leurs enseignants pour :
 - Des rencontres avec des auteurs
 - Une visite d'exposition
 - Un atelier d'écoute musicale
 - le visionnement de films documentaires

Actions en faveur de publics particuliers

Personnes âgées :

Des partenariats sont mis en place avec les structures et les personnes s'occupant de personnes âgées.

La médiathèque propose :

- la mise en évidence de collections en grands caractères dans un espace spécifique de la médiathèque ;
- un accueil spécifique des résidents de la Maison Saint-Jacques de Rouffach et de la maison de retraite de Soultzmatt, en lien avec les animateurs de ces structures ;
- un accueil personnalisé de groupes constitués de personnes âgées (clubs du troisième âge etc.) pour découvrir les ressources de la médiathèque ;
- un appel sera fait aux bénévoles pour organiser un service de portage de documents à domicile pour les personnes à mobilité réduite qui le souhaitent.

Le public d'adultes handicapés ou vieillissants est concerné par les animations de la médiathèque en direction des adultes.